

Le 5 mars 2024

REF.: AB-CD-112-M-2024

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU PASSAGE À NIVEAU N°130 RUE PIERRE CURIE
DU 20 MARS 2024 22H00 AU 23 MARS 2024 06H00**

Le Maire de la Commune de WAHAGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.2, L. 2213.3 et L. 2213.4, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles R 26. 15^{ème} et 29,

Vu la demande d'interruption de la circulation routière formulée par l'Unité Territoriale Mixte de LILLE, SNCF Réseau sise 2 Rue Danton 59260 Hellemmes relative au bon déroulement des travaux d'entretien de la voie ferrée qu'elle doit réaliser, sur le territoire de la commune, **au passage à niveau de la ligne PARIS/LILLE sis N° 130, rue Pierre Curie 59621 WAHAGNIES.**

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux **au passage à niveau sis N° 130, rue Pierre Curie 59621 WAHAGNIES.**

Considérant que ces travaux sont rendus indispensables pour l'exécution d'un service public.

.../...



ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant la période d'exécution des travaux situés **au passage à niveau de la ligne PARIS/LILLE sis N° 130, rue Pierre Curie 59621 WAHAGNIES.**

- la circulation de tous les véhicules sera interrompue **du 20 Mars 2024 22 H 00 au 23 Mars 2024 06 H 00.**
- la signalisation routière de déviation sera mise en œuvre par l'intervenant de la SNCF, en conformité avec le plan de déviation établi par celui-ci, joint en annexe.

Article 2^{ème} : Durant l'interruption de la circulation, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

- Route Départementale N°41 dite rue Pierre Curie sur le territoire de la commune de WAHAGNIES,
- Route Départementale N°954 dite rue Léon Gambetta sur le territoire de la commune de WAHAGNIES,
- Route Départementale N°62 dite rue Jules Guesde sur le territoire de la commune de WAHAGNIES,
- Route Départementale N°62 dite route de Wahagnies sur le territoire de la commune de PHALEMPIN,
- Route Départementale N°62 dite rue du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de PHALEMPIN,
- Route Départementale N°62 B dite rue du Maréchal Foch sur le territoire de la commune de PHALEMPIN,
- Route Départementale N°925 dite rue Nationale sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,
- Route Départementale N°41 dite rue de la Libération sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,
- Route Communale dite rue André Cochez sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,
- Route Départementale N°41 dite rue du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,
- Route Communale dite rue Leleu sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,
- Route Départementale N°41 dite rue du Joncqoy sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,
- Route Départementale N°41 dite rue du Riez sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,
- Route Départementale N°41 dite rue Pierre Curie sur le territoire de la commune de WAHAGNIES.

.../...

Article 3ème : Les différents panneaux de signalisation pour les abords du chantier seront également posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction du service technique municipal. L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 4ème : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5ème : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES et l'entrepreneur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6ème : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de DOUAI,
- Monsieur le Responsable de la voirie et des infrastructures de l'arrondissement de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur BOUKERMA Houdheyda, Chef de District, Unité Territoriale Mixte de Lille, SNCF Réseau.
- Messieurs les Maires des communes de PHALEMPIN et CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.
- Monsieur le Responsable de la collecte des déchets de la société ESTERRA,
- Monsieur le Responsable du réseau d'autocars des Hauts de France, secteur Nord, Périmètre Pévèle.



Le Maire

Alain BOS

route barrée

